

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

Séance du 11 octobre 2019

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
Date de convocation	07/10/2019
Date d'affichage	22/10/2019

L'an deux mil dix neuf, le onze octobre, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M., M. WATRIN F., Mme SERRE F., M. LEPRINCE R., M. HENRY Gilles, Mme LULLO Esperanza, M. KNAJDER M., M. VOILQUIN A., Mme GAND E., M. LEPAGE J-N., Mme ROUX A., Mme NAWROCKI B., M. LEPAGE P.

Absente excusée : Mme BAVOUX Fabienne donnant pouvoir à Mme GAND Evelyne.
Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA FROMAGERIE HUTIN ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2019-10-D06

La présente délibération complète la délibération du 24 juin 2019.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 juillet 2010, modifié les 21 octobre 2011, 12 janvier 2015, 5 août 2015, et 24 juin 2019,

Le Maire présente le projet porté par la fromagerie HUTIN qui souhaite refondre son usine de production de Dieue-sur-Meuse pour la moderniser et la mettre aux normes, en réalisant les travaux suivants :

-extension de bâtiment sur environ 7000 m² pour installer une nouvelle ligne de production : le site passera de 28 300 m² construits à environ 35 300 m² construits

-création d'un nouvel accès par une route dédiée, d'une nouvelle zone de chargement et création d'un parking pour remplacer le parking actuel sur lequel sera construit un bâtiment. Mise en place possible de panneaux solaires en ombrières sur le nouveau parking.

CONSIDERANT que le présent projet présente un intérêt général puisqu'il permettra le renforcement et le développement de l'activité économique sur la commune et le territoire environnant ainsi que la mise en adéquation du site avec les besoins générés par l'optimisation des performances et process industriels

CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du PLU car la localisation de ces installations se situe actuellement sur une zone naturelle au sud de la fromagerie actuelle. Un reclassement en zone UX s'avère nécessaire.

CONSIDERANT que le projet est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, à savoir :

La commune de DIEUE-SUR-MEUSE est concernée par un site Natura 2000 de type ZPS (Zone de protection spéciale – directive oiseaux). Il s'agit du site éclaté n°FR4112008 Vallée de la Meuse. Cependant, l'emprise du projet est localisée en dehors de ce périmètre Natura 2000. Le projet n'a pas d'incidence sur le zonage Natura 2000, même s'il le jouxte, ni sur ses composantes patrimoniales déterminantes.

Le projet n'a pas d'incidence sur le milieu agricole. Son impact concerne essentiellement des espaces forestiers issus d'une plantation de 25 ans.

Le projet n'a pas d'incidence sur les espèces protégées patrimoniales et sur les milieux biologiques puisqu'il s'agit de milieux semi-naturels artificialisés de moindre intérêt. Le projet concernera toutefois des habitats de reproduction de petits passereaux protégés des milieux forestiers.

Cependant, le projet s'étend sur un zonage ZNIEFF de type 1 « gîte à Chiroptères ». Ainsi l'impact le plus fort concernera les chiroptères par la destruction d'un potentiel de déplacement et de chasse pour les chiroptères et secondaire sur les petits passereaux protégés. L'incidence du projet sur les habitats biologiques est très limitée, car il s'agit en grande partie d'habitats artificiels issus d'espaces verts ou de plantation. Il ne s'agit ni d'un habitat naturel, ni d'un habitat d'intérêt communautaire ou « déterminant ZNIEFF ». Des mesures environnementales devront être prises pour limiter cet impact.

CONSIDERANT que la mise en compatibilité devra faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet mentionné à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que cette procédure peut être utilisée si le projet présente un intérêt général (même s'il est porté par une personne privée) et que le PLU nécessite d'être adapté pour permettre ce projet.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera composé des étapes suivantes :

- Élaboration du dossier présentant le projet, son intérêt général et les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ;
- Examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ;
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
- A l'issue de l'enquête publique le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte, par délibération motivée, la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU (L153-58 et R135-15 du Code de l'Urbanisme),

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de prescrire la déclaration de projet décrite ci-dessus ;
- 2) que la présente délibération vaut déclaration d'intention prévue à l'article L121-18 du Code de l'Environnement. Elle sera donc également publiée sur le site internet suivant : www.dieue-sur-meuse.fr
- 3) Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,


Jean-Claude DUMONT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20191011-2019-10-D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2019
Publication : 21/10/2019